



LE GUIDE DES OBSÈQUES

PRESTATIONS
COÛTS
AIDES FINANCIÈRES

LES DÉMARCHES

Après avoir fait constater le décès par un médecin, la **déclaration** doit être faite dans un **délai de 24 heures** à la mairie du lieu de décès avec les pièces nécessaires (carte d'identité du déclarant, livret de famille et/ou carte d'identité du défunt, certificat de décès).

En cas de décès dans un établissement de santé (hôpital, maison médicalisée privée, maison de retraite), les déclarations sont faites par celui-ci, dans certains cas la famille ou l'entreprise de Pompes funèbres. La mairie délivre des actes de décès, car il sera utile d'en disposer pour les différentes formalités à accomplir (CPAM, banque, employeur, mutuelle...)

Le **corps du défunt** doit être **transféré dans un délai de 48 heures** de son lieu de repos vers un site équipé spécifiquement ; une chambre mortuaire (à l'hôpital ou en maison de retraite lorsqu'ils en disposent), une chambre funéraire ou au domicile.

Les chambres mortuaires sont gratuites pendant 3 jours après la date du décès.

La **mise en bière** se fait dans le lieu où le défunt a été transféré (chambre mortuaire, chambre funéraire ou domicile). La **fermeture du cercueil** doit se faire en présence de personnes habilitées, soit l'entreprise de pompes funèbres, soit un fonctionnaire de police.

Le **transfert du cercueil** se fait vers le lieu de la cérémonie religieuse ou directement au cimetière ou au crématorium.

L'**achat d'une concession** n'est pas obligatoire. Chaque commune doit mettre à disposition des terrains communs et gratuits pendant un délai de 5 ans.

Le **délai légal pour effectuer l'inhumation ou la crémation** est de 6 jours maximum à compter du décès (hors dimanche et jours fériés).

LES PRINCIPALES QUESTIONS À SE POSER

- Le défunt avait-il un contrat ou une assurance obsèques ?
- Le défunt souhaitait-il une inhumation ou une crémation ?
- Le défunt souhaitait-il une cérémonie civile ou religieuse ?
- Le défunt disposait-il d'une concession ?

LES PRESTATIONS OBLIGATOIRES

En matière de prestations, seules sont obligatoires :

- La fourniture d'un cercueil avec une garniture étanche et 4 poignées,
- La fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant et/ou après la mise en cercueil) avec le personnel nécessaire,
- Les opérations nécessaires à l'inhumation (mise à disposition d'une fosse ou d'un caveau, portage du cercueil, inhumation en terre ou en caveau) ou à la crémation (crémation, urne cinéraire, mise à disposition d'un caveau à urnes, case de columbarium ou concession familiale ou dispersion des cendres sur un jardin des souvenirs ou en pleine nature)

Les prestataires doivent fournir des devis mentionnant les prestations obligatoires.

LES COÛTS

Afin de bénéficier de la meilleure prestation au meilleur coût, **il convient de demander plusieurs devis**. La liste des entreprises de pompes funèbres peut être obtenue auprès de la mairie.

Afin de pouvoir comparer les prix, il est profitable d'utiliser les devis formatés proposés en annexe de ce document. Ceux-ci peuvent également servir de grille de comparaison.

En fonction des prestations demandées, le coût des obsèques peut varier de 1 500 € TTC à plus de 5 000 € TTC (chiffres 2019).

Une somme allant jusqu'à 5 000 € peut-être prélevée par l'entreprise de pompes funèbres sur le compte bancaire du défunt pour financer ses obsèques.



LES AIDES FINANCIÈRES POTENTIELLES

De nombreuses aides potentielles existent en fonction de la situation du défunt. Il convient de les solliciter :

RSI : REGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (AUTO ENTREPRENEURS)

CAPITAL DÉCÈS

CONDITIONS : Les ressources annuelles des ayants-droits ne doivent pas excéder 9 600 €.

MONTANT : Maximum du capital perçu : 7 323,20 €.

LES BANQUES

FRAIS D'OBSÈQUES

Voir avec votre banque les conditions d'utilisation de la carte bancaire.

Possibilité de prélever 5 000 € sur le compte du défunt pour régler les frais d'obsèques.

CONDITIONS : Le remboursement se fait sur facture. Donner son RIB aux pompes funèbres pour prélèvement direct de 5 000 € maximum.

PRO BTP : LES PROFESSIONNELS DU BTP BÂTIMENTS TRAVAUX PUBLICS

CAPITAL DÉCÈS ET FRAIS D'OBSÈQUES

CONDITIONS : Avoir souscrit un contrat santé du BTP et à la garantie frais d'obsèques de PRO BTP.

Le contrat de prévoyance permet le versement d'une rente pour les enfants et le conjoint + bourses pour les enfants étudiants.

PRO BTP

86 rue Saint Jean
14000 Caen
Tél. 02 35 07 29 44

LES AIDES FINANCIÈRES POTENTIELLES (suite)

LES MUTUELLES

FRAIS D'OBSÈQUES

La mutuelle du défunt peut couvrir le risque décès.

LA COMMUNE

FRAIS D'OBSÈQUES

Certaines communes, sous conditions de ressources, peuvent apporter une aide financière par le biais du CCAS : Centre Communal d'Action Sociale.

Pour les indigents, la commune doit prendre en charge les frais d'obsèques.



LES ASSURANCES

Prendre contact avec son assurance pour connaître la marche à suivre. En cas de doute sur une éventuelle souscription, l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance) a un rôle centralisateur.

AGIRA recherche contrats assurance vie

1 rue Jules Lefebvre
75431 Paris CEDEX 09
Tél. 01 53 21 50 25

www.formulaireassvie.agira.asso.fr

Solliciter son assurance maison et automobile en cas de décès par accident de la route.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

1) CAPITAL DECES : Pour tout assuré social, sauf pour les personnes retraitées.

MONTANT : Entre 370 € et 9 258 €. Calcul selon les revenus de la personne juste après le décès.

Versement en une seule fois en priorité au conjoint, sinon aux enfants et parents en dernier lieu.

CONDITIONS : La personne décédée devait être affiliée au régime de la sécurité sociale. Délai de 2 ans après le décès pour faire valoir ce droit.

2) FRAIS D'OBSÈQUES : Versés aux héritiers. Calcul selon ressources.

CONDITIONS : Prouver sa filiation avec le défunt et son rang.

JUSTIFICATIFS : Actes de décès. 3 derniers bulletins de salaire. Preuve du lien de parenté (livret de famille, acte de naissance). RIB. Formulaire S3180.

CPAM DU CALVADOS

Boulevard du Général Weygand
14000 CAEN
Tél. 0811 70 36 46 / 02 31 45 79 80
www.ameli.fr

LES CAISSES DE RETRAITE

ALLOCATION VEUVE

Pour le conjoint actif uniquement. Sont également exclues les personnes qui cotisent à l'ARRCO & l'ARGIC.

MONTANT : Moins de 600 € mensuels pendant 48 mois (4 ans).

CONDITIONS : Avoir été marié. Être âgé de moins de 55 ans. Revenu inférieur ou égal à 750 € par mois.

Pour les + de 55 ans, demander la pension de réversion.

Justifier de sa qualité d'héritier et du paiement des factures.

LA MSA : MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE

CAPITAL DÉCÈS

Uniquement pour les salariés agricoles.

MONTANT : Forfait de 3 400 €. Capital décès.

CONDITIONS : Le défunt doit avoir été en activité le trimestre précédent son décès, avoir été indemnisé au titre de l'allocation chômage, en invalidité ou en accident de travail.

MSA

37 RUE DE MALTOT
14000 CAEN
Tél. 02 31 25 39 39

LA CNAV : CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE.

Versement mensuel d'un résidu de pension non versé.

MONTANT : Plafond de 2 286,74 €

CARSAT Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

1 Avenue de Tsukuba – Le Citis
14200 Hérouville Saint-Clair
Tél. 09 71 10 39 60

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS :

CONDITIONS : Le coefficient familial doit être inférieur ou égal à 950 € (mois qui suit le décès).

Décès d'un enfant. Forfait de 400 € sans conditions.

JUSTIFICATIFS : Certificat de décès. Certificat médical d'enfant né sans vie.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

8 Avenue du Six Juin
14000 Caen

Tél. 08 10 25 14 10

www.caf.fr – Formulaire « Contacter ma CAF »

L'EMPLOYEUR

Seulement si un contrat de prévoyance a été souscrit, un capital décès, puis une rente peuvent être versés. Voir si un comité des œuvres sociales existe.

CONDITIONS : S'adresser au service des Ressources Humaines pour le secteur privé et à l'administration compétente pour les fonctionnaires pour lesquels une prime égale à un an de salaire est versée (partage entre conjoint et enfants).

CNRACL : CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

CONDITIONS : Avoir souscrit à un contrat.

MONTANT : Somme forfaitaire choisie par l'assuré entre 1 000 € et 8 000 € par tranche de 1 000 € versée aux bénéficiaires désignés sur le contrat : conjoint, enfants ou pompes funèbres sur factures.

Les aides mentionnées dans ce document le sont à titre indicatif et sont susceptibles de changer, voire de disparaître.



INHUMATION

DEVIS OU GRILLE DE COMPARAISON

Avec fosse		Avec caveau	
Prestation	Prix TTC	Prestation	Prix TTC
Démarches et formalités		Démarches et formalités	
Cercueil ; cuvette étanche et 4 poignées		Cercueil ; cuvette étanche et 4 poignées	
Personnel pour mise en bière		Personnel pour mise en bière	
Véhicule funéraire		Véhicule funéraire	
4 Porteurs dont un maître de cérémonie		4 Porteurs dont un maître de cérémonie	
Taxe municipale d'inhumation		Taxe municipale d'inhumation	
Creusement de fosse		Caveau	
Total		Total	

CRÉMATION

DEVIS OU GRILLE DE COMPARAISON

Avec urne et cavurne ou case de columbarium		Dispersion des cendres sur un jardin du souvenir ou en pleine nature	
Prestation	Prix TTC	Prestation	Prix TTC
Démarches et formalités		Démarches et formalités	
Cercueil ; cuvette étanche et 4 poignées		Cercueil ; cuvette étanche et 4 poignées	
Personnel pour mise en bière		Personnel pour mise en bière	
Véhicule funéraire		Véhicule funéraire	
4 Porteurs dont un maître de cérémonie		4 Porteurs dont un maître de cérémonie	
Taxe municipale de crémation		Taxe municipale de crémation	
Taxe municipale d'inhumation		Taxe municipale de dispersion	
Vacation de police		Vacation de police	
Fourniture d'urne et cavurne ou case de Columbarium		Fourniture d'urne	
Crémation		Crémation	
Total		Total	





GLOSSAIRE

Assurances obsèques

Contrat d'assurance qui prend en charge le financement des obsèques, mais ne comporte aucune stipulation de prestations funéraires (contrat en capital).

ou

Contrat qui prend en charge le financement des obsèques et l'organisation de celles-ci, les prestations ayant été prédéfinies (contrat en prestation).

Contrat obsèques

Idem Assurance obsèques

Crémation

Réduction en cendres du cercueil et du corps du défunt.

Inhumation

Dépôt du défunt dans sa sépulture.

Cérémonie

Moment de recueillement, d'hommage et d'adieu au défunt.

Concession

Emplacement payant réservé dans un cimetière pour servir de sépulture au défunt.

Chambre mortuaire

Pièce située dans un établissement de santé permettant l'hébergement des corps dans l'attente de l'inhumation ou de la crémation.

Chambre funéraire (Funérarium)

Équipement permettant l'hébergement des corps dans l'attente de l'inhumation ou de la crémation.

Mise en bière

Dépôt du corps du défunt dans le cercueil.

Crématorium

Établissement où est effectuée la crémation.

Fosse

Creusement en pleine terre pour recevoir le cercueil ou l'urne.

Caveau

Construction en dur déposée en pleine terre destinée à recevoir le cercueil.

Cavurne

Edifice destiné à recevoir l'urne.

Urne (cinéraire)

Réceptacle destiné à recevoir les cendres du défunt.

Columbarium

Lieu destiné à recevoir des urnes.

Maître de cérémonie

Personne chargée d'organiser, de coordonner et de gérer la cérémonie.